

# HAUSSES DES PRIX DE L'ÉNERGIE : À QUELLES AIDES ÊTES VOUS ÉLIGIBLE ?

Chaque point de livraison (PDL) peut être éligible à une aide pour ses consommations 2023, indépendamment du contrat.

## Les aides accessibles

## Conditions d'éligibilité

## Les démarches à suivre

(A effectuer uniquement à partir de la publication des textes et justificatifs réglementaires définitifs)

### Une TPE



**Bouclier tarifaire électricité** : Compensation forfaitaire quelle que soit l'offre souscrite



- Effectif de - 10 salariés
- Strictement inférieur à 2M€ de CA
- Puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA

**PGE Résilience** : Le Prêt Garanti par l'Etat Résilience permet de couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années

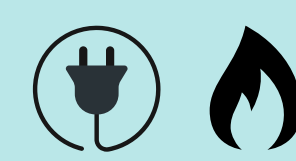
- Chaque demande est examinée au cas par cas en fonction de :
  - de la situation financière
  - du besoin de financement

**Amortisseur électricité 2023** : aide forfaitaire sur 50% de la consommation des entreprises. Cette aide n'est éligible que pour les points de livraison non éligibles au bouclier tarifaire.



- PME (inférieure à 250 salariés)
- CA < 50 M€
- OU
- Bilan < 43 M€
- TPE n'étant pas éligibles au dispositif de bouclier tarifaire électricité (puissance > à 36 kVA)

**Aide pour les énégo intensifs** : Augmentation d'au moins 50 % des dépenses énergétiques entre 2021 et 2022 minorées des aides versées au titre du bouclier tarifaire ou de l'amortisseur électricité (au titre d'au moins un mois de la période d'éligibilité)



- Dépense d'Énergie > ou égale à 3 % du CA en 2021 ou 6% du CA pour le S1 en 2022
- Augmentation d'au moins 50% des dépenses énergétiques entre 2021 et 2022 (au titre d'au moins un mois de la période d'éligibilité).

Se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif

Les entreprises doivent certifier auprès de leur banque, sur une base déclarative, que leur trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les conséquences économiques du conflit en Ukraine

Se rapprocher de son fournisseur d'énergie, afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif

Le dispositif est opéré par la DGFIP. La demande d'aide est à déposer sur <https://www.impots.gouv.fr/>

### Une PME



**PGE Résilience** : Le Prêt Garanti par l'Etat Résilience permet de couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années

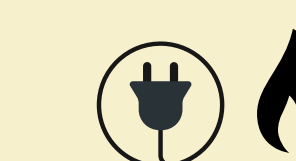
- Chaque demande est examinée au cas par cas en fonction de :
  - de la situation financière
  - du besoin de financement

**Amortisseur électricité 2023** : aide forfaitaire sur 50% de la consommation des entreprises



- PME (inférieure à 250 salariés)
- CA < 50 M€
- OU
- Bilan < 43 M€
- TPE n'étant pas éligibles au dispositif de bouclier tarifaire électricité (puissance > à 36 kVA)

**Aide pour les énégo intensifs** : Augmentation d'au moins 50 % des dépenses énergétiques entre 2021 et 2022 minorées des aides versées au titre du bouclier tarifaire ou de l'amortisseur électricité (au titre d'au moins un mois de la période d'éligibilité)



- Dépense d'Énergie > ou égale à 3 % du CA en 2021 ou 6% du CA pour le S1 en 2022
- Augmentation d'au moins 50% des dépenses énergétiques entre 2021 et 2022 (au titre d'au moins un mois de la période d'éligibilité)

Les entreprises doivent certifier auprès de leur banque, sur une base déclarative, que leur trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les conséquences économiques du conflit en Ukraine

Se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif

Le dispositif est opéré par la DGFIP. La demande d'aide est à déposer sur <https://www.impots.gouv.fr/>

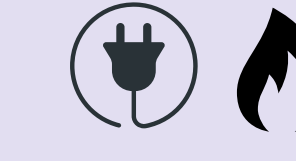
### Une ETI ou Grande Entreprise



**PGE Résilience** : Le Prêt Garanti par l'Etat Résilience permet de couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années

- Chaque demande est examinée au cas par cas en fonction de :
  - de la situation financière
  - du besoin de financement

**Aide pour les énégo intensifs** : Augmentation d'au moins 50 % des dépenses énergétiques entre 2021 et 2022 minorées des aides versées au titre du bouclier tarifaire ou de l'amortisseur électricité (au titre d'au moins un mois de la période d'éligibilité)



- Dépense d'Énergie > ou égale à 3 % du CA en 2021 ou 6% du CA pour le S1 en 2022
- Augmentation d'au moins 50% des dépenses énergétiques entre 2021 et 2022 (au titre d'au moins un mois de la période d'éligibilité).

Les entreprises doivent certifier auprès de leur banque, sur une base déclarative, que leur trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les conséquences économiques du conflit en Ukraine

Le dispositif est opéré par la DGFIP. La demande d'aide est à déposer sur <https://www.impots.gouv.fr/>

### Un bailleur social, un syndic de copropriété ou un établissement d'hébergement



**Bouclier tarifaire électricité - résidentiel collectif**



- Bailleurs sociaux, syndicats de copropriétés et autres lieux d'hébergements collectifs pour leur contrat collectif de fourniture d'électricité

**Bouclier tarifaire gaz - résidentiel collectif**



- Bailleurs sociaux / autres lieux d'hébergements collectifs pour leur contrat collectif de fourniture de gaz

**Bouclier tarifaire gaz particuliers étendus aux copropriétés (loi de finances pour 2023)**



- Propriétaire unique ou syndicats de copropriétés d'un immeuble à usage d'habitation

Se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif

Se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif. Pour les clients déjà éligibles en 2022 (hors copropriétés), il n'est pas nécessaire d'avoir une nouvelle attestation

Aucune démarche n'est à effectuer

### Un autre organisme public ou privé (association, établissement public, Société d'Economie Mixte)



**Bouclier tarifaire électricité** : Compensation forfaitaire quelle que soit l'offre souscrite



- Avoir des sites dont la puissance est < ou égale à 36kVA
- Avoir moins de 10 salariés
- Strictement inférieur à 2M€ de CA

**Amortisseur électricité 2023** : aide forfaitaire sur 50 % de la consommation



- Ne pas être éligible au dispositif de bouclier tarifaire électricité
- Avoir moins de 250 salariés
- Strictement inférieur à 50M€ de recettes ou à 43M€ de bilan
- OU
- Avoir au moins 50% de ses recettes totales provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations

Se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif

Se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif

VOUS ÊTES ?



**Pour rappel, toutes les entreprises, les collectivités locales, les logements collectifs et hébergements et les associations ont le droit à la baisse de TICFE.**